



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/089

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : Foyer d'Eich : Aménagement d'une cuisine et d'un bureau
dans l'ancien logement
Création d'un auvent devant le préau
- ADOPTION DU PROJET
- ATTRIBUTION DES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE
COORDINATION SPS**

Rappel de l'opération :

Par délibération en date du 13 octobre 2020, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du foyer d'Eich.

Le projet consiste à créer une cuisine et un bureau dans l'ancien logement désaffecté ainsi qu'un nouvel auvent en charpente métallique attenant au préau.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet s'élève à 170.000€ (hors l'équipement de la cuisine).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Romain BEHR, ingénieur territorial et de M. André MELY, conseiller municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Suite à une consultation d'entreprises passées en la forme d'une procédure adaptée concernant les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Suite à la présentation du projet établi par l'architecte Patrice ENGASSER

Sur avis de la commission des quartiers et de la coordination de la vie associative

Sur l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2021

A l'unanimité des voix,

- décide d'adopter l'avant-projet détaillé établi par l'architecte, M. Patrice ENGASSER,
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document relatif à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises après obtention de l'autorisation du permis de construire,

- attribue les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs aux entreprises suivantes :

Mission de contrôle technique :

Attributaire : ALPES CONTROLES

pour un montant HT de 2.240,00€

Mission SPS :

Attributaire : APAVE

pour un montant HT de 1.746,00€

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT